

# COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 08/2022

**OBJET** : Réglementation de la circulation rue de la Payroulette. Prolongation de l'Arrêté n° 06/2022.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux pour le confortement de terrain derrière la mairie rue de la Payroulette par l'entreprise Ozone.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1** - La circulation des véhicules, sera interdite, rue de la Payroulette, jusqu'au vendredi 11 mars 2022, week-ends compris.

**ARTICLE 2** - Durant cette période, et sur cette voie, le stationnement des véhicules sera interdit dans le secteur.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par l'entreprise OZONE.

**ARTICLE 4** - La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 01 février 2022.

  
Le Maire,  
Jean-Louis ALIBERT

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.*